

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Yvetot Normandie, domiciliée à Yvetot (76190), 4 rue de la Brême, représentée par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER

Dénommée ci-après « la Communauté de Communes »

D'une part

ET

La commune de Saint Martin de l'If, domiciliée à Saint Martin de l'If (76190), 47 rue d'Yvetot, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain GARAND

Dénommée ci-après « la commune »

D'autre part

Vu les statuts de la Communauté de Communes Yvetot Normandie ;

Vu le courrier de la commune de Saint martin de l'If du 8 juin 2021 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour le financement de son projet de garderie périscolaire, destiné à accueillir également des permanences du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal (anciennement RAM) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, en date du [à compléter](#) attribuant un fonds de concours spécifique pour ce projet (fonds de concours distinct des dispositifs de fonds de concours précédemment votés : FDC 2019 – 2025 et FDC CYCL'YN) ;

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet l'attribution par la Communauté de Communes d'un fonds de concours à la commune de Saint Martin de l'If pour son projet de construction d'une garderie périscolaire.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Le montant maximum du fonds de concours visé par la présente convention est fixé à 13 692 €, conformément au plan de financement ci-après.

Montant estimatif des travaux TTC	698 076,00 €
Montant des subventions sollicitées, hors fonds de concours	451 692,00 €
Reste à charge de la commune	246 384,00 €
Montant maximal du fonds de concours attribué (plafond des 80 % aides publiques)	13 692,00 €

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours est effectué en une seule fois, après achèvement de l'opération détaillée à l'article 1.

Le versement du fonds de concours est effectué sur présentation :

- du certificat d'achèvement des travaux,
- du décompte général définitif des dépenses et des recettes,
- d'un état justificatif des paiements, visé par la trésorière
- d'une copie des arrêtés de subvention de l'ensemble des subventions obtenues pour le projet,
- ainsi que d'un état visée par la trésorière des recettes d'investissement liées au projet (exemple : taxe d'aménagement).

Dans le cas où les dépenses sont supérieures au plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut pas être supérieure au montant indiqué dans la convention d'attribution.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet est inférieur au coût prévisionnel, le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes est alors revu à la baisse en fonction du coût réel des travaux.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune.

Article 5 : Clause de publicité

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 6 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Rouen, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 7 : Annexes

Sont annexés à la présente convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : plan du projet

Fait à Yvetot en deux exemplaires, le

Pour la commune de Saint Martin de l'If
Le Maire
Monsieur Sylvain GARAND

Pour la Communauté de Communes
Le Président
Monsieur Gérard CHARASSIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**YVETOT
NORMANDIE**

ANNEXE 1 : plan du projet

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le **slow**
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220223-DE

